



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa Mosquera
Directrice
Rue des Halles, 4
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/04/2024

N/Réf. : BXL20989_723_PU **BRUXELLES. Square de Meeûs, 29**
Gest. : TS/XX (= partiellement en zone de protection de la Maison de maître Néoclassique
V/Réf. : M1115/2023 **situé au n.28)**
Corr: Aziz Ghazel **PERMIS D'URBANISME: changer l'affectation d'une partie du rez-de-**
NOVA : 04/AFD/1925867 **chaussée en commerce; dédensifier l'intérieur d'îlot au niveau du rez-de-**
 chaussée; apporter des modifications structurelles intérieures et extérieurs;
 démolir et reconstruire le 8ème étage ainsi que les façades arrières; construire
 une extension du premier au 8ème étage en façade arrière et modifier les
 châssis en façade avant
 Demande de la Commune du : 15/03/2024

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 15/03/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 03/04/2024, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial
(© BruGIS)



Situation existante
(© Google Maps)



Situation projetée (image extraite du
dossier de demande)

Contexte patrimonial et description du bien

L'immeuble concerné par la demande se situe dans la zone de protection de la maison néoclassique sise au 28, square de Meeûs, classée comme monument. Il s'agit d'un immeuble de bureau de style brutaliste édifié en deux phases (1967 et 1971) par les architectes Charles et Jean-Pierre Housiaux. La façade se caractérise par sa composition rythmée faite de modules de béton préfabriqués. Avec ses deux voisins, l'immeuble forme un ensemble homogène de gabarit R+7+1 étage en retrait sur la face nord du square.

Le bâtiment a connu une première rénovation en 1993 (réaménagement intérieur, remplacement partiel des châssis). En 2002, le rez-de-chaussée a été transformé (remplacement des parements de colonnes en tôle par de la pierre naturelle).

1/2

Objet de la demande

La demande consiste à rénover entièrement l'immeuble, à en améliorer les performances énergétiques, et à étendre le volume du huitième niveau. Les interventions suivantes sont prévues :

- Le maintien des éléments de béton préfabriqués de la façade, leur isolation par l'intérieur et le remplacement des châssis par des modèles en aluminium thermolaqué de couleur anthracite, dont l'allège serait légèrement abaissée ;
- Le réaménagement intérieur et extérieur du rez-de-chaussée, en reparementant les colonnes d'éléments métalliques de teinte anthracite ;
- Le désencombrement de l'intérieur d'îlot avec l'ouverture d'une cour végétalisée ;
- La reconstruction et recomposition des façades arrières, l'ajout de six terrasses ;
- L'agrandissement du 8^e niveau sur toute la largeur du bâtiment, afin de se rattacher aux deux immeubles voisins, et l'aménagement d'une terrasse le long des façades à rue.

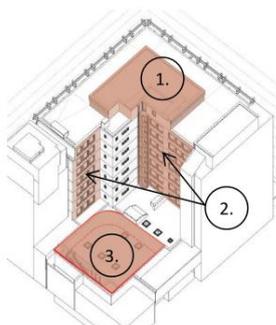
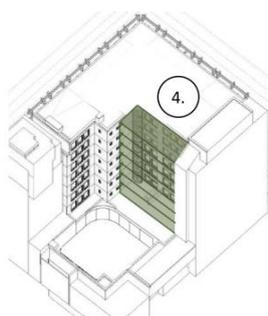


Image 47 : illustration des démolitions.



Images 48, 49 et 50 : illustrations des éléments construits/reconstruits.

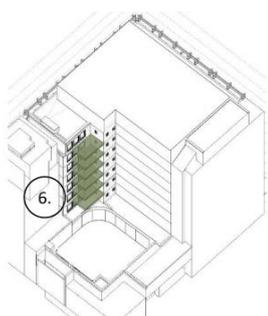
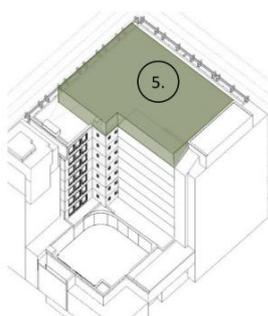


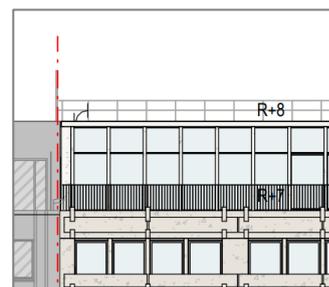
Schéma des interventions projetées, vues depuis l'intérieur d'îlot (document extrait du dossier de demande).

Avis

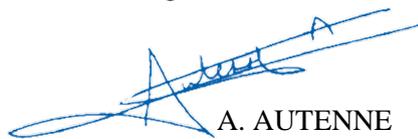
La CRMS salue la volonté du demandeur de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques brutalistes de la façade, tout en améliorant les performances énergétiques de l'immeuble. Elle se montre favorable au remplacement des châssis, qui ne sont plus d'origine, et n'émet pas de remarques quant à l'abaissement des allèges qui ne sera pas perceptible depuis la rue. La Commission n'émet pas de remarques particulières sur la rénovation du rez-de-chaussée.

L'extension du huitième niveau vers les deux immeubles mitoyens n'aura pas d'impact sur la maison néoclassique classée. En revanche, l'Assemblée juge l'implantation de la rambarde par-dessus la corniche fortement visible et demande de la revoir pour plus de discrétion. Elle ne souscrit également pas à l'ajout de l'auvent asymétrique par-dessus la terrasse du 8^e niveau, qui crée une dissonance par rapport au rythme régulier de la façade et qui sera visible depuis la rue et depuis le square de Meeûs.

Garde-corps par-dessus la corniche (document extrait du dossier de demande)



Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; crms@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; urb.accueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; Ghazel.Aziz@brucity.be